

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

**N°2022-12-12-05**

**Délégués titulaires :**

Nombre : 82

Présents : 16

**Délégués suppléants :**

Nombre : 82

Présents : 0

Absents représentés : 0

Nombre de votants : 16

Date de convocation :

Le mardi 6 décembre 2022

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 5 décembre 2022, (légalement convoquée le 28 novembre 2022) ; l'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à onze heures trente minutes, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique, s'est réuni en mairie de Samoreau, commune de SAMOREAU, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

**Etaient présents :**

Monsieur Michel DANNEQUIN, Monsieur Custodio DE FARIA CASTRO, Monsieur Charles QUERNÉ, Madame Huguette LE COZ, Monsieur Philippe MACAIGNE, Monsieur Jean-Paul CULINAS, Monsieur Gérard THOMAS, Monsieur Martial QUINTON, Madame Françoise BICHON-LHERMITTE, Monsieur Pascal GOUHOURY, Monsieur Hervé DEBOUTIERE, Madame Marie-France OTTO-BRUC, Monsieur Daniel DIDON, Madame Sylvie MONCHECOURT, Monsieur François FORTIN, Monsieur Hervé JOCHMANS.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Hervé JOCHMANS

**OBJET :** Ajustement de la provision pour dépréciation des actifs circulants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la délibération n° 2021-13-12-11 en date du 13 décembre 2021 instituant une dotation aux provisions pour dépréciations des actifs circulants ;

Considérant que par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable ;

Considérant la délibération n° 2021-13-12-11 du 13 décembre 2021 constituant une dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants à hauteur de 87 215,83 € ;

Considérant les recouvrements et les admissions en non-valeur, il convient de reprendre une partie de cette provision pour la somme de 13 812,81 € ;

Sur proposition du Président ;

**Le Comité syndical,**

**Après délibération, à l'unanimité,**

**Article 1 :**

**DECIDE** la reprise de la provision pour dépréciation des actifs circulants ;

Article 2 :

**DIT** que le montant de la reprise de 13 812,81 € sera imputé à l'article 7817 « Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants » ;

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre

Le Président,  
Monsieur Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le : 14 DEC. 2022  
Date de mise en ligne le : 14 DEC. 2022



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site [www.smictom-fontainebleau.fr](http://www.smictom-fontainebleau.fr) et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.